

# Raccordements aux égouts, application du PASH...

Expérience de la Ville de Jodoigne

B. Maréchal

# « RGA » méconnu

*Le règlement général d'assainissement est compris dans le « code de l'eau » du 3 mars 2005*

*chapitre VI + modifications du 6 décembre 2006.*

- **Interdictions générales:** interdit de laisser s'écouler les eaux usées sur les voiries, accotements, trottoirs, dans les filets d'eau, fossés talus.
- **Obligations pour chaque type d'assainissement.**
  - 9 cas de figure.
  - En collectif les nouvelles maisons doivent séparer les eaux de pluies des eaux usées.
  - Pour des rues en égout futur: raccordement obligatoire lors de la construction des égouts...

# A Jodoigne

- **Comment faire respecter le RGA ?**
- **Adoption par la Ville de Jodoigne d'un règlement communal d'assainissement – 30 nov 2010**
- Fixation de la **taxe** sur le raccordement à l'égout 248€/raccordement (forfait)
- **Information de vulgarisation** (explication des différents cas)
- Aides aux **demandes d'autorisation** en ZEI (classe III, systèmes agréés, contrôleurs agréé,...)
- **Coordination du PASH avec d'autres outils** (*contrat de rivière, schéma de structure,...*)

# Formulaire de demande de raccordement

- **Formulaire** donné en même temps que les documents de permis d'urbanisme
- Pas de société fixée à l'avance (**le demandeur choisi**)
- Le demandeur précise la firme qui fera les travaux et fourni un **plan du raccordement projeté**. La société doit être **agrée pour travaux de voirie**.
- Le Collège donne l'autorisation et «**désigne**» la société. Prescriptions techniques fournies.
- Paiement de la taxe communale suite à la demande de raccordement 248€ (forfait)
- Remarque : taxe 124€ en cas de raccordement à un aqueduc avec ZEI)

**DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT**

Monsieur / Madame .....

Demande l'autorisation de raccorder son habitation, sise

à l'égout longeant sa propriété et situé .....  
moyennant le respect des modalités prévues à l'article 7 du règlement communal du 1<sup>er</sup>  
décembre 2010 relatif aux travaux de raccordement à l'égout, ainsi que des prescriptions  
techniques fixées.

**Raccordement sur égout existant oui / non**

Si oui,

Les travaux seront effectués aux frais du demandeur par l'entreprise agréée pour les travaux de voirie :

Nom..... Représentant : .....

Adresse.....

Téléphone : .....

N° agrément : .....

**Raccordement lors du placement d'un nouvel égout oui / non**

Si oui,

O Les travaux seront effectués sur domaine privé, aux frais du demandeur, par l'entreprise agréée désignée par la commune pour les travaux d'égouttage sur domaine public.

Ou

O Les travaux seront effectués par l'entreprise agréée pour les travaux de voirie Les travaux seront effectués par l'entreprise agréée pour les travaux de voirie :

Nom..... Représentant : .....

Adresse.....

Téléphone : .....

N° agrément : .....

Date de demande : .....

Signature : .....

Annexe à fournir : plan avec schéma des évacuations prévues (eaux usées et eaux de pluie).

**Tranchée**

6. Le fond de la tranchée  
profil en long.

7. Le matériau de fondation  
- soit du poussier,  
- soit du sable jaune exempt  
- soit du sable stabilisé,  
- soit du béton maigre.

8. Le matériau d'enrobage est de  
minimale est de 20 cm sur le pour

9. En traversée de chaussée et sous le  
obligatoirement du sable stabilisé/du b

**Tuyaux**

10. Suivant les impositions et l'importance d  
raccordement particulier sont de diamètre min  
- soit en grès,  
- soit en matériau synthétique, dont la classe de

Ces matériaux sont conformes aux dispositions de

11. Les coudes à 90° sont exclus.

12. Tout raccordement sur l'égout s'effectue au moyen  
raccordement) scellée dans une ouverture amér  
réalisée sur place par forage à la scie cloche sur  
située à l'extrados de la canalisation principale or  
tuyau.

La tubulure est fixée à l'égout au moyen d'un joint  
plus de 3 cm à l'intérieur de la canalisation. Le

## **Règlement taxe sur le raccordement à l'égout**

Vu le décret du 3 mars 2005 adopté par le Conseil régional wallon relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau, ainsi que ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution;

Considérant que la construction d'infrastructures d'égouttage entraîne de lourdes charges pour la commune ;

Considérant qu'il convient de mettre une partie du coût des équipements réalisés par la commune à charge des propriétaires riverains,

Considérant que la contribution demandée reste très modeste au regard du coût réel des investissements,

Vu la situation financière de la Ville, ...

# Coordination avec l'Urbanisme

- **Information aux architectes et demandeurs** (en amont du permis)
- **Cas les plus fréquents:** paragraphes à ajouter à la décision de permis d'urbanisme.
- **Infiltration des eaux de pluie** (nouvelles constructions) prise en compte récente

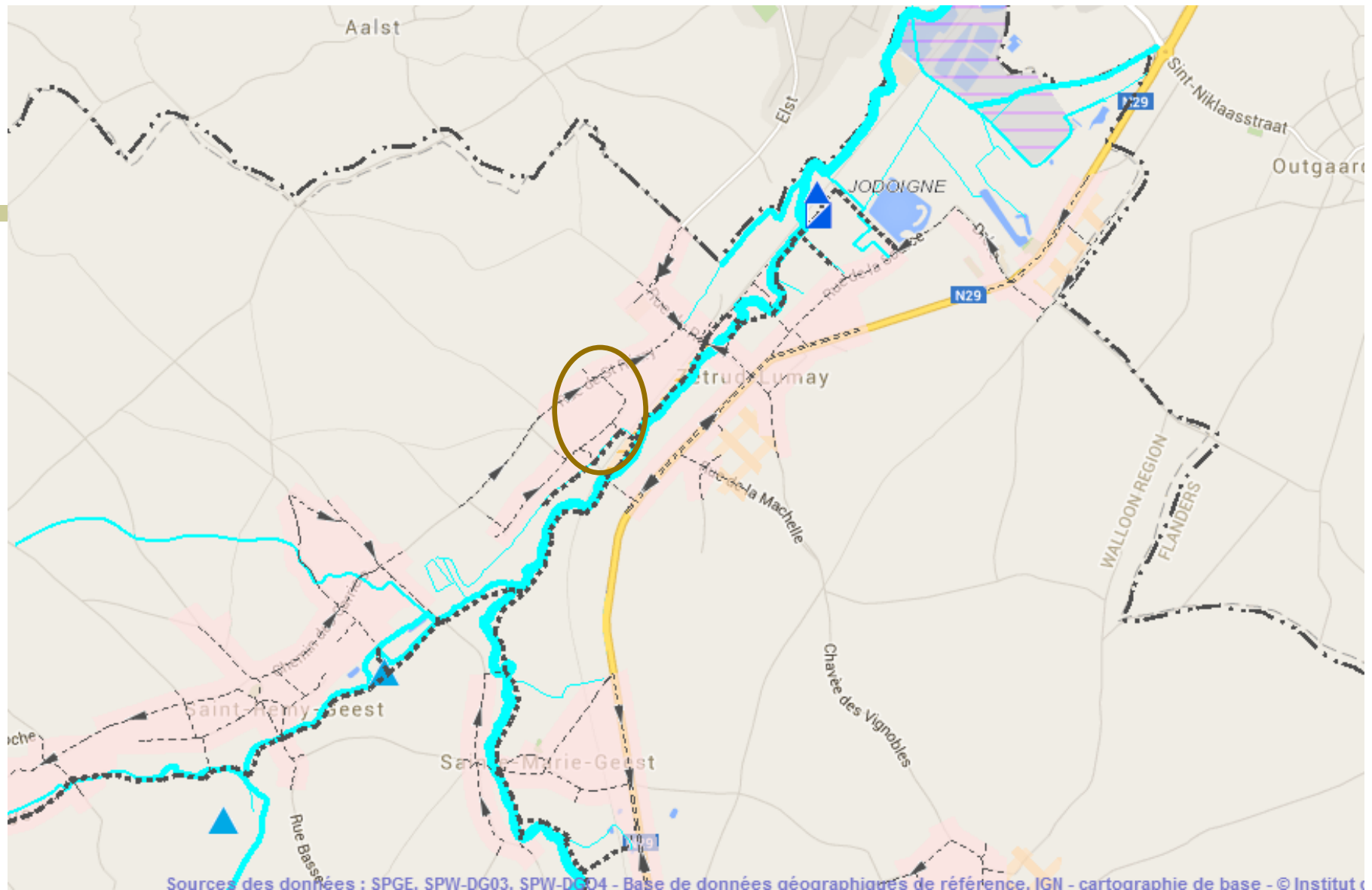
# Coordination avec les Travaux

- **Obligation de raccordement lors de la construction des égouts**
- Difficulté d'avoir des **précisions techniques** pas de cadastre des égouttages
- **Signature de la convention avec l'IBW**
  - Seulement 14% des égouts cartographiés
  - Fiches remplies lors des endoscopies d'égouts



# Cas vécu: démarche de l'habitant

- **Contact de l'architecte ou de l'entrepreneur avec la commune** (*urbanisme ? <-> environnement? <-> travaux?*)
- **Savoir dans quelle zone on se situe** (*site SPGE cartographie ou outil SIG communal / cadastre + PASH*)
- Introduction d'un permis de bâtir (construction ou rénovation) -> **clause dans le permis d'urbanisme au niveau épuration**
- **Lieu de rejet pas précis** (ex: rue en égout futur, période transitoire, après épuration individuelle)
- **En ZEI** (Demande de classe III...)
- **Changements fréquents de législation**

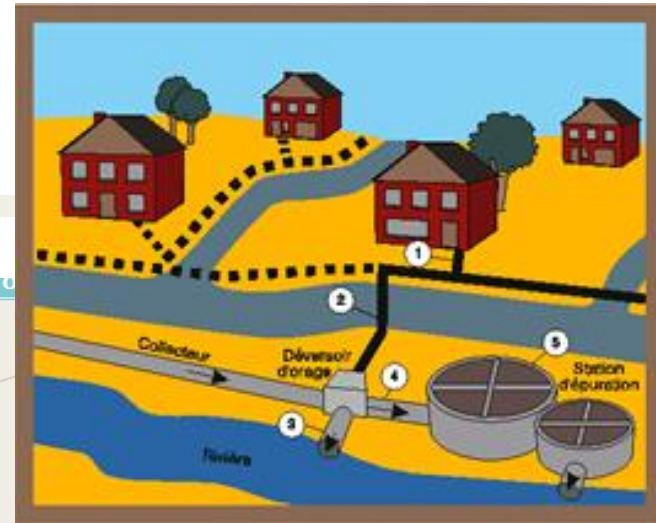
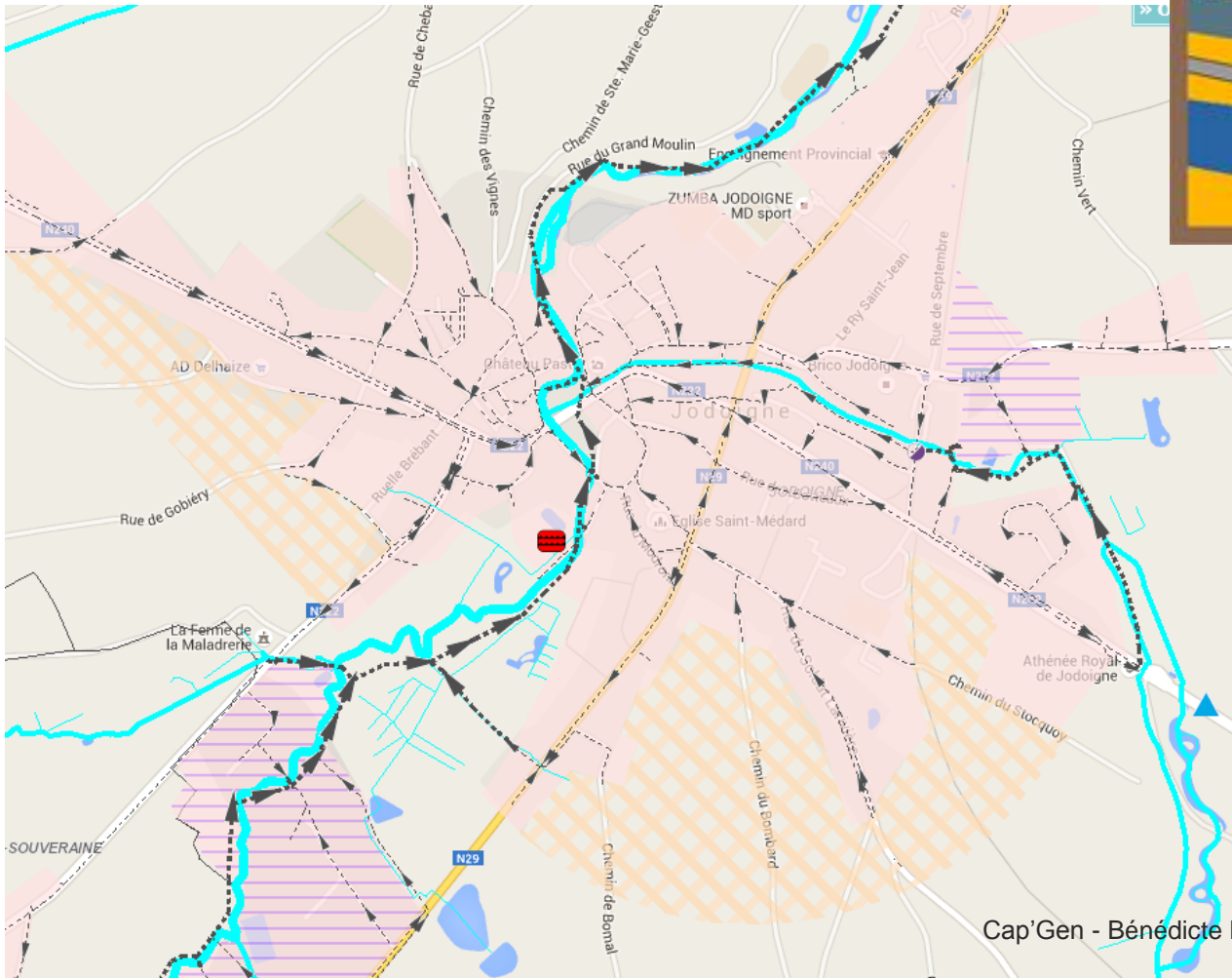


## Vérification de la zone du PASH

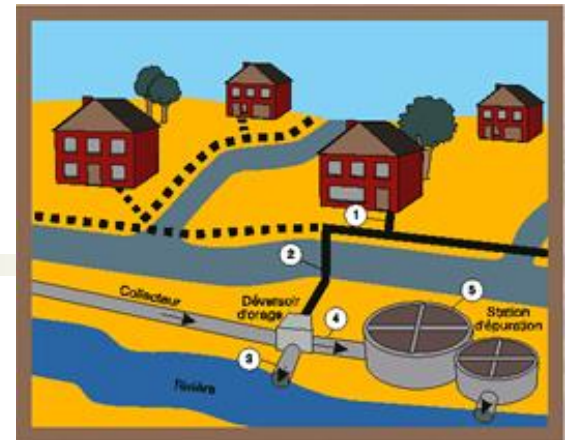
Via [spge.be](http://spge.be) (cartographie)

Mise à jour des tronçons (manquants, erreurs)

# Assainissement collectif



# Assainissement collectif



## CAS 1 Zone : COLLECTIVE

Égout: OUI Réseau: UNITAIRE

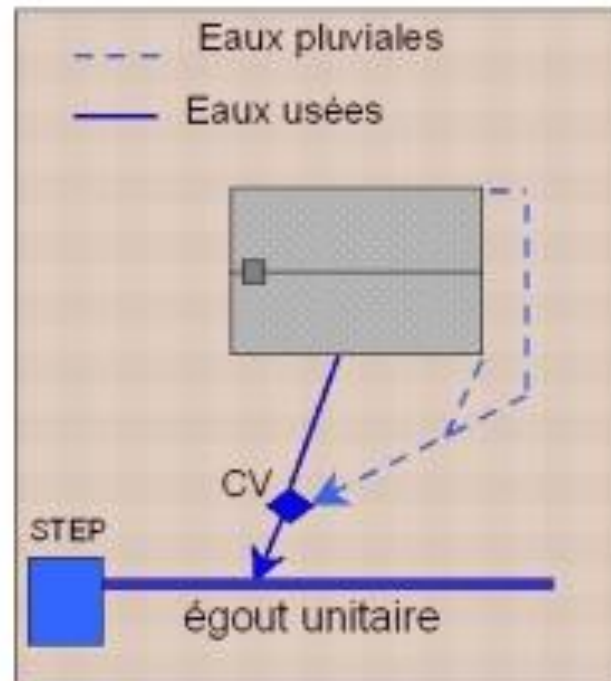
Raccordement step. OAA : OUI

Habitation: EXISTANTE ou NOUVELLE

Difficultés de raccordement: NEANT

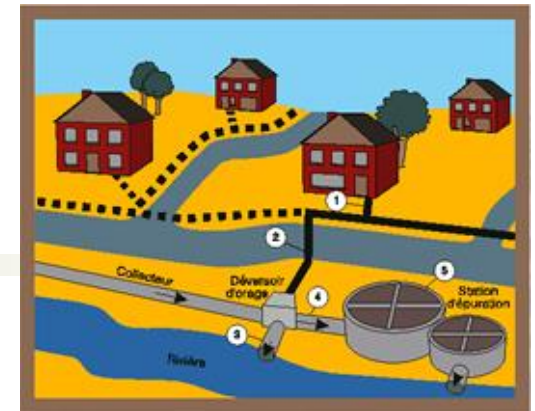
Raccordement direct et immédiat à l'égout

1. via une autorisation communale
2. par services communaux ou par l'entrepreneur désigné par la commune
3. avec regard de visite accessible
4. séparation des eaux pluviales (nv. hab.)



**PRIME & EXONERATION DU CVA** i-conseillère  
NON puisque pas d' Ass. Autonome

# Assainissement collectif



**CAS 3** Zone : COLLECTIVE

Égout: OUI Réseau: UNITAIRE

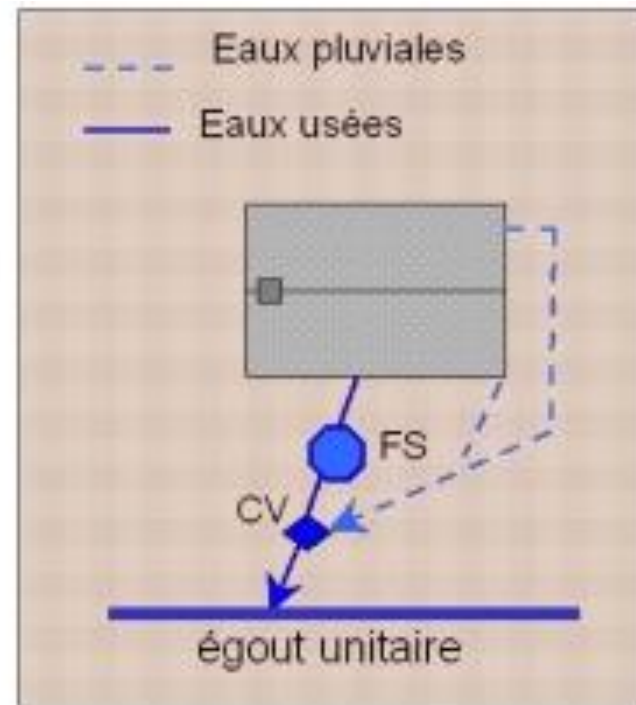
Raccordement step. OAA : NON

Habitation: EXISTANTE ou NOUVELLE

Difficultés de raccordement: NEANT

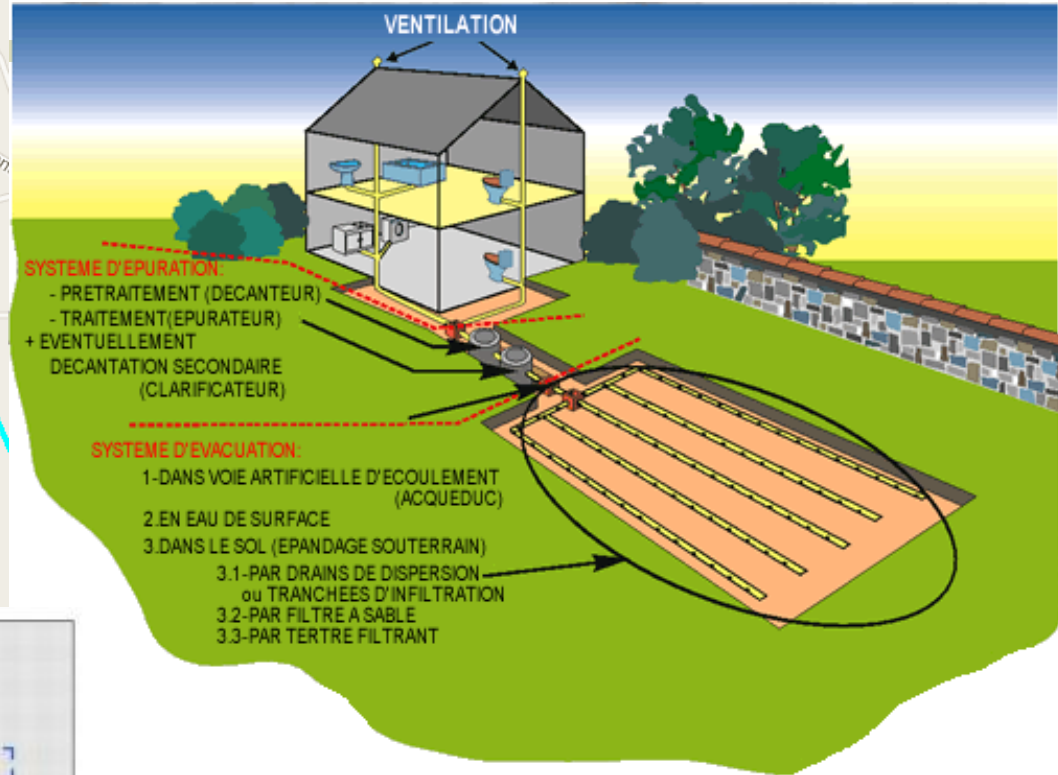
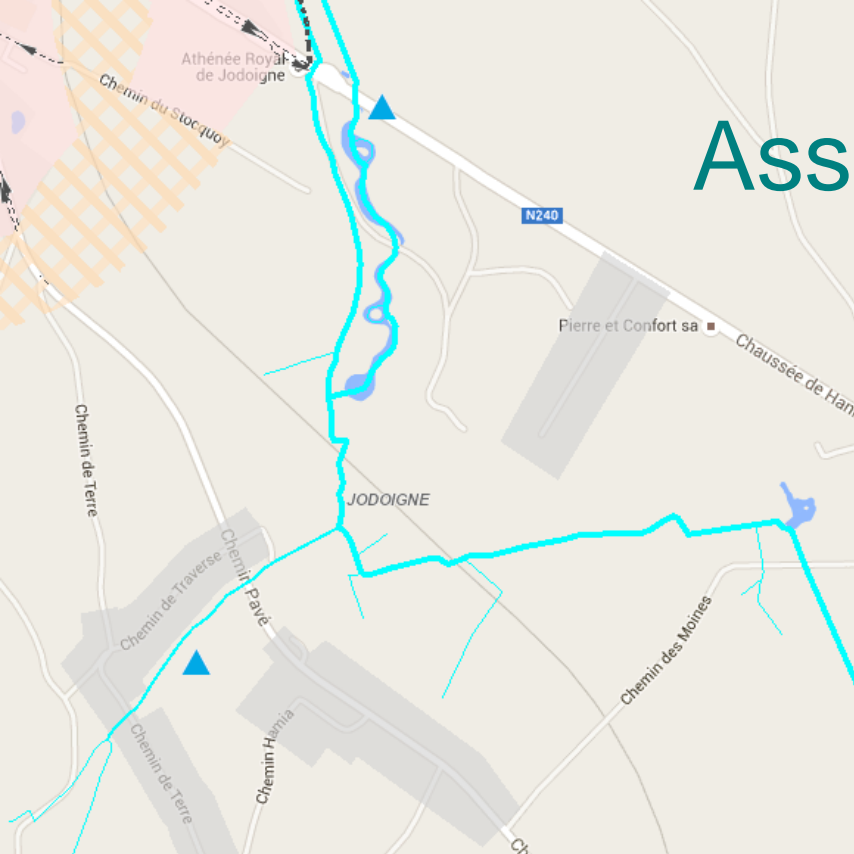
**Raccordement  
obligatoire à l'égout**

1. via une autorisation communale
2. par services communaux ou par l'entrepreneur désigné par la commune
3. avec regard de visite accessible
4. séparation des eaux pluviales (nv. hab.)
5. fosse septique by-passable (nv. hab.)



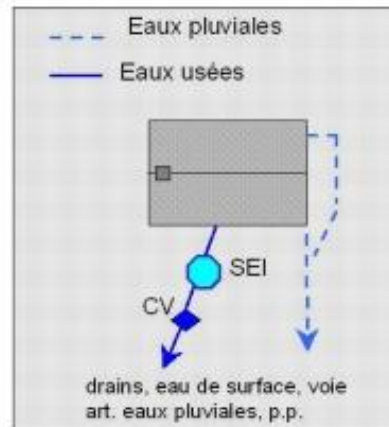
**PRIME & EXONERATION DU CVA**  
NON puisque pas d' Ass. Autonome

# Assainissement autonome



**CAS 9 Zone : AUTONOME**  
**Habitation: NOUVELLE**  
**Difficultés de raccordement: NEANT**  
**OBLIGATION**  
 d'assainissement autonome  
 lors de la construction  
**Systeme d'épuration agréé**

AGREMENT  
 SERVICE PUBLIC DE WALLONIE  
 FABRICANT  
 MODELE  
 CAPACITE (EH)  
**2009/00/100/A**



**PRIME & EXONERATION DU CVA**  
**QUI (UNIQUEMENT EXO)**

1. via une déclaration communale (PE)
2. avec regard de visite accessible
3. séparation des eaux pluviales

# Points positifs/ négatifs

- + **Meilleure anticipation** (*travail en amont*)
- + **Collaboration** : service urbanisme incite les demandeurs à appeler le service environnement
- + **Procédure de demande de raccordement ok** (*info environnement / suivi admin. Urbanisme*)
- **Pas toujours précis dans les permis d'urbanisme** sur le PASH et les obligations
- **Pas de cadastre** : pas d'outil pour connaissance précise du terrain (*profondeur, position égout...*)
- **Pas de suivi** des autorisations de raccordement (*informatisation*)

# Sensibilisation des habitants

## Types d'info ou intervention:

- RGA (obligations/ interdictions)
- Epuration individuelle (autorisations)
- Situations personnelles (cas vécus)
- Action en cas d'infraction
- Explication de la législation



# Conseils spécifiques en matière d'épuration individuelle

- Rappel des législations applicables
- Quels sont les systèmes agréés ?
- Où rejeter les eaux épurées ?
- Quand a-t-on droit à une prime?
- Demande d'autorisation (classe III)
- Contrôle de l'installation
- Exonération CVA...

# [ Infractions

- **Rejet des eaux usées sur la voirie**

Intervention DPE -> renvoi vers la Zone de Police  
ou agent constatateur

Application du RGA -> sanctions administratives –  
décret délinquance environnementale.

Délai de mise en conformité

- **Rejet des eaux usées vers un domaine privé  
(ex: étang) Intervention sur domaine privé!  
Code civil (juge de paix).**

# Conclusions:

- **Matière technique** d'où vulgarisation
- **Bonne collaboration interne** avec les autres services nécessaire (transversalité Urbanisme, Travaux, Environnement)
- **Nécessité de faire le lien avec la planification** «plan de secteur, carte des aléas d'inondation, PASH... »
- Organiser des sensibilisations générales mais savoir **s'adapter aux cas particuliers** de chaque habitant
- **Rôle plus large que l'épuration** -> sensibilisation à la gestion écologique des eaux (citerne d'eau de pluie, gestion du ruissellement, prévention...)